



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle communale Marcel Cazeilles, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, **sous la présidence de XANCHO Philippe, Maire.**

Étaient présents : XANCHO Philippe – BOBO Jean – JEAN Fabienne – MEILLAT Daniel – TORRES Alexa - CATHELAT Stéphane - MATRION Philippe - CINQUILLI Sylvie – FOURCADE Stéphane - MICHEL Patricia - MONSERAT Emmanuelle - ARCOS SANCHEZ Andres - PORCARELLI Sandrine - RICARD Didier.

Étaient absents avec procuration : DECLERCK Michel procuration à MEILLAT, BROVEDANI Aline procuration à Philippe MATRION

Étaient absents excusés : JACQUET Stéphane

Étaient absents non excusés : BLANC Julien, ACHLOUJ Aziza

Secrétaire de séance : MEILLAT Daniel

La séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe XANCHO.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 14 conseillers présents à l'ouverture et a constaté que la condition de quorum a été atteinte.

M. Sarda assurera la suppléance du secrétaire de séance.

M. le maire propose à l'assemblée d'inscrire, pour chaque délibération, le choix de chaque élu. Après échanges et vote à main levée, il est maintenu le fait d'inscrire pour chaque délibération, le nombre de voix « pour », le nombre de voix « contre » et le nombre d'abstentions.

### **1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2025 :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications doivent être effectuées sur le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025. Celui-ci n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. Monsieur le Maire remercie l'Assemblée.

### **2 – Détermination du nombre d'adjoints au maire (délibération n°16/2025) :**

#### **Objet : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire**

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjoints ;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'Adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit Conseil.

Ce pourcentage donne pour la Commune de Saint-Jean-Lasseille un effectif maximum de 5 Adjoints.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme Alexa TORRES, par courrier du 12 mai 2025, adressé à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, a souhaité démissionner de ses fonctions d'adjointe au maire. Toutefois elle souhaite continuer de siéger au Conseil Municipal, Il précise également que cette démission a été acceptée le 12 mai 2025 par Monsieur le préfet et fait lecture de son courrier.

Monsieur le maire demande à Madame Torres si elle souhaite intervenir.  
Madame TORRES précise démissionner « pour raisons personnelles »

Faisant suite à la démission de Madame Alexa TORRES du poste de 4<sup>ème</sup> adjoint, il vous est proposé de maintenir à 5 le nombre de postes d'adjoint.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°03/2020 du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoint au maire à 5 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés vote par 12 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

**DÉCIDE** le maintien de 5 postes d'Adjoint au Maire.

### **3 – Election d'un adjoint au maire (délibération n°17/2025) :**

#### **Objet : Élections d'un Adjoint au Maire suite à démission**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122- 7, L 2122-7-1, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

**Vu** la délibération n°16/2025 du 24 juin 2025 fixant le maintien du nombre d'adjoints au Maire à 5 ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 12 mai 2025 par Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales par courrier du 15 mai 2025,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,

- Décide de pourvoir au remplacement du poste de quatrième adjoint laissé vacant,
- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le quatrième rang (quatrième adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire),
- Le maire constitue un bureau de vote composé d'un président, de deux assesseurs et d'un secrétaire : Président Philippe XANCHO, Assesseurs : Stéphane FOURCADE, Stéphane CATHELAT, secrétaire Daniel MEILLAT
- Procède à l'élection du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue : Sont candidats : Patricia MICHEL

Madame Emmanuelle MONSERAT quitte la séance du conseil municipal

Madame Emmanuelle MONSERAT quitte la séance du conseil municipal pendant la discussion et avant le vote. Dans ces conditions un conseiller qui se retire est considéré comme s'étant abstenu (Conseil d'Etat 30/10/1931 MERLANGELI)

Nombre de votants : 16  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15  
Nombre de bulletins blancs et nuls : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
Majorité absolue : 7

— Patricia MICHEL a obtenu 12 voix  
Elle est proclamée élue et installée dans ses fonctions

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint après le départ d'un conseiller municipal. La séance peut se poursuivre.

#### **4 – Approbation du protocole transactionnel financier de liquidation du SIVU des Aspres (délibération n°18/2025)**

##### **Objet : APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL FINANCIER DE LIQUIDATION DU SIVU DES ASPRES**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5212-33 et suivants,
- VU Les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres,
- VU L'arrêté préfectoral du 3 mai 1966 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple des Aspres, modifié ;
- VU Les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de Banyuls-dels-Aspres (19/06/2024), Brouilla (24/04/2024), Caixas (04/04/2024), Camelas (12/04/2024), Fourques (07/05/2024), Llauro (04/04/2024), Llupia (10/04/2024), Montauriol (09/04/2024), Oms (16/05/2024), Passa (25/04/2024), Ponteilla (24/04/2024), Sainte-Colombe-de-la-Commanderie (09/04/2024), Saint-Jean-Lasseille (27/06/2024), Thuir (20/03/2024), Tresserre (21/05/2024), Trouillas (10/04/2024) et Villemolaque (12/04/2024) sollicitent la dissolution du SIVU des Aspres au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- VU La délibération du conseil municipal de Terrats du 21 mai 2024 se prononçant défavorablement sur la dissolution du SIVU avant mars 2026,
- VU L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI2024331-0001 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à vocation unique des Aspres
- VU La délibération n°02-2025 du Comité Syndical portant approbation du Compte administratif,
- VU La délibération n°04-2025 du Comité Syndical du SIVU des Aspres approuvant le protocole transactionnel financier de liquidation,
- VU Le projet de protocole transactionnel financier de liquidation ci-annexé,

**CONSIDERANT** qu'un syndicat intercommunal peut être dissous, par arrêté préfectoral, sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article

L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**CONSIDERANT**, la demande motivée des conseils municipaux des communes membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres, et l'accord exprès donné par la majorité des dits conseils municipaux pour la dissolution du Syndicat ;

**CONSIDERANT**, l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI2024331-0001 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à vocation unique des Aspres ;

**CONSIDERANT**, le vote favorable du Compte administratif du dernier exercice d'activité du Syndicat, approuvé par les membres concernés ;

**CONSIDERANT**, que les conditions de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres ont été arrêtées et validées par délibération n°04-2025 du SIVU des Aspres, permettant ainsi la liquidation de l'entité et la répartition des biens et dettes selon les termes convenus entre les communes membres ;

**CONSIDERANT** que le protocole établit les modalités de liquidation et de transfert de toutes les opérations engagées au nom du SIVU et qu'il permet d'assurer une répartition équitable, transparente et documentée des engagements du SIVU entre les communes membres,

**CONSIDERANT** que l'approbation de ce protocole par l'ensemble des conseils municipaux membres est une condition préalable à sa mise en œuvre,

Le Maire **PROPOSE** :

- D'approuver le protocole transactionnel financier de liquidation du SIVU des Aspres, annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- De prendre acte que les transferts d'opérations, de subventions, de restes à réaliser ou à percevoir se feront dans le respect des modalités précisées dans le protocole ;
- De s'engager, dans le cadre de ce protocole, à assurer le suivi financier des opérations transférées et, le cas échéant, à régulariser les actes nécessaires auprès des prestataires concernés ou des services de l'Etat,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Maire,  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'unanimité des membres présents et représentés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- **Approuve** le protocole transactionnel financier de liquidation du SIVU des Aspres, annexé à la présente délibération ;
- 2- **Autorise** Monsieur le Maire de signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- 3- **Prend acte** que les transferts d'opérations, de subventions, de restes à réaliser ou à percevoir se feront dans le respect des modalités précisées dans le protocole ;
- 4- **S'engage**, dans le cadre de ce protocole, à assurer le suivi financier des opérations transférées et, le cas échéant, à régulariser les actes nécessaires auprès des prestataires concernés ou des services de l'État ;

## **5 – Approbation du protocole transactionnel de transfert de bien : Parcelle C639 (Délibération n°19/2025)**

### **APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE TRANSFERT DE BIEN : PARCELLE C639**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5212-33 et suivants,
- VU Les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres,
- VU L'arrêté préfectoral du 3 mai 1966 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple des Aspres, modifié ;
- VU L'acte notarié n°4.765 en date du 21 octobre 1987 actant l'achat de la parcelle C639 par le SIVM des Aspres à M. NEGRE
- VU La délibération n°30/2002 du 20 juin 2002 portant réduction des compétences « Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés » du SIVM des Aspres
- VU L'arrêté préfectoral n°3352/02 du 09 octobre 2002 portant modification de composition et de compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Aspres
- VU L'arrêté préfectoral n°3351/02 du 09 octobre 2002 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres intégrant la compétence « Elimination et Valorisation des déchets ménagers et assimilés »
- VU Les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de Banyuls-dels-Aspres (19/06/2024), Brouilla (24/04/2024), Caixas (04/04/2024), Camelas (12/04/2024), Fourques (07/05/2024), Llauro (04/04/2024), Llupia (10/04/2024), Montauriol (09/04/2024), Oms (16/05/2024), Passa (25/04/2024), Ponteilla (24/04/2024), Sainte-Colombe-de-la-Commanderie (09/04/2024), Saint-Jean-Lasseille (27/06/2024), Thuir (20/03/2024), Tresserre (21/05/2024), Trouillas (10/04/2024) et Villemolaque (12/04/2024) sollicitent la dissolution du SIVU des Aspres au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- VU La délibération du conseil municipal de Terrats du 21 mai 2024 se prononçant défavorablement sur la dissolution du SIVU avant mars 2026,
- VU L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI2024331-0001 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à vocation unique des Aspres
- VU La délibération n°01-2025 du Comité Syndical portant approbation du Compte de Gestion,
- VU La délibération n°02-2025 du Comité Syndical portant approbation du Compte administratif,
- VU La délibération n°04-2025 du Comité Syndical du SIVU des Aspres approuvant le protocole transactionnel financier de liquidation,

VU Le projet de protocole transactionnel financier de liquidation ci-annexé,

VU Le projet de protocole transactionnel de transfert de bien Parcelle C639 ci-annexé,

**CONSIDÉRANT**, la demande motivée des conseils municipaux des communes membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres, et l'accord exprès donné par la majorité des dits conseils municipaux pour la dissolution du Syndicat ;

**CONSIDÉRANT**, l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI2024331-0001 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à vocation unique des Aspres ;

**CONSIDÉRANT**, le vote favorable du Compte de gestion du dernier exercice d'activité du Syndicat, approuvé par délibération n°01-2025 ;

**CONSIDÉRANT**, le vote favorable du Compte administratif du dernier exercice d'activité du Syndicat, approuvé par délibération n°02-2025 ;

**CONSIDÉRANT**, que les conditions de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres ont été arrêtées et validées par délibération n°04-2025, permettant ainsi la liquidation de l'entité et la répartition des biens et dettes selon les termes convenus entre les communes membres ;

**CONSIDÉRANT** que ce protocole de transfert établit les modalités de régularisation comptable de sortie du bien identifié Parcelle C639, affecté exclusivement à la commune de Thuir ;

**CONSIDÉRANT** le solde débiteur du compte 2118 « Autres terrains » de la balance du SIVU des Aspres ;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'écriture comptable actant la sortie du bien de l'actif du SIVU des Aspres lors du transfert de compétence en 2002 ;

**CONSIDÉRANT** la valeur estimée de la parcelle C639 à 1 530.00 € ;

**CONSIDÉRANT** que la somme de 1 530.00 € a été déduite du solde de la fiche communale de Thuir, qui était de 5 977.96 € portant son solde à verser à 4 447.96 € ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes des Aspres afin de régulariser cette transaction versera la somme de 1 530.00 € à la commune de Thuir et que cette transaction fera l'objet d'une convention entre la ville de Thuir et la Communauté de Communes des Aspres,

**CONSIDÉRANT** que l'approbation de ce protocole par l'ensemble des conseils municipaux membres est une condition préalable à sa mise en œuvre,

Le Maire **PROPOSE** :

- D'approuver le protocole transactionnel de transfert du bien C639, annexé ;
- De l'autoriser à signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Maire,  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'unanimité des membres présents et représentés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- **Approuve** le protocole transactionnel de transfert du bien C639 du SIVU des Aspres à la Commune de Thuir, annexé à la présente délibération ;
- 2- **Autorise** Monsieur/Madame le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

## **6 – Candidature de la commune relative au partenariat pour la réhabilitation d'un poste de transformation de distribution publique d'électricité (Délibération n°20/2025)**

**Objet : Candidature de la commune relative au partenariat pour la réhabilitation du poste de transformation de distribution publique d'électricité « Lotissement Les Vignes » - programme année 2025.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Monsieur le Maire explique que, comme tout bâtiment urbain, les postes de distribution publique d'électricité font souvent l'objet de multiples dommages comme les tags. Ceux-ci contribuent à la dégradation de vie des habitants et nuisent à l'image de la Commune.

Aussi, afin de lutter contre ces dégradations, la Commune, dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, met en œuvre des opérations d'aménagement urbain.

A cet effet, et en partenariat avec ENEDIS et le SYDEEL66, la Commune souhaite concourir à la réhabilitation du transformateur sis Lotissement les Vignes à proximité de la rue du Vermentino/et l'allée des Malvoisies.

Dans un souci de préservation de l'environnement et l'implication locale, ENEDIS est prêt à participer à quelques opérations exemplaires sur des postes dégradés ou portant atteinte au cadre de vie des citoyens. Ces opérations ponctuelles seront faites en partenariat avec la Commune, maître d'ouvrage des travaux, qui choisit le type de réalisation qu'elle souhaite exécuter (trompe l'oeil, fresque murale).

Le SYDEEL66, partenaire public des collectivités locales, dans le cadre de sa politique environnementale et d'amélioration du cadre de vie, réalise des opérations de mise en esthétique des réseaux pour ses communes adhérentes.

Afin de valoriser, à défaut de remplacer certains postes, il s'associe à ce projet en vertu d'une convention cadre signée avec ENEDIS pour l'apport de financement pour ces projets de réhabilitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DONNE SON ACCORD** pour adresser le dossier de candidature au SYDEEL66 pour la réhabilitation du poste de transformation publique d'électricité situé au Lotissement Les Vignes à proximité de la rue du Vermentino et l'allée des Malvoisies ;

**SOLLICITE** auprès du SYDEEL66 et d'ENEDIS une subvention la plus élevée que possible pour permettre la réalisation de cette opération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention tripartite de partenariat à intervenir entre la Commune, le SYDEEL66 et ENEDIS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Mme Cinquili précise l'organisation d'une commission environnement cet été pour choisir le graphique des deux transformateurs à peindre en 2025. L'un sera peint par un artiste, la dépense est prévue dans le budget. L'autre par le Point Information Jeunesse. Les peintures seront fournies par la collectivité

## **7 – Convention de servitude ENEDIS (Délibération n°21/2025)**

### **Objet : Convention de servitudes ENEDIS**

ENEDIS a présenté une demande de servitudes pour permettre le raccordement des parcelles A 1095, 1103, 1097, 1099,100, 0650, 0649 destinées à recevoir deux projets d'alimentation de panneaux photovoltaïques sur le territoire de la commune, à la demande de la société THYM des Aspres.

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 450 mètres ainsi que ses accessoires.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Enedis versera à la collectivité une indemnité compensatoire aux préjudices occasionnés par l'exercice des droits de servitude, d'un montant de 900 €.

Par conséquent, Après consultation de la commission travaux du 13 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, à la majorité des membres présents et représentés vote par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION.

**ACCEPTE** la demande de servitude

**AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Mme TORRES précise que des travaux de terrassement pour l'installation de panneaux photovoltaïques pourraient être fait en dehors des parcelles prévues à cet effet. M. le maire indique que les services communaux procéderont à un contrôle d'urbanisme et qu'une communication de cette enquête sera faite au prochain conseil municipal. Il précise que la collectivité est très sollicitée par des entreprises de développement de panneaux photovoltaïques. Il leur est indiqué en retour que le conseil municipal ne souhaite pas accorder d'autres parcelles que celles déjà décidées.

## **8 – Adhésion au Comité des Œuvres sociales COSD 66 (Délibération n°22/2025)**

### **Objet : Adhésion au Comité des Œuvres Sociales COSD 66.**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée qu'il existe au plan départemental, un Comité des Œuvres sociales, appelé COSD66 pour le personnel des collectivités territoriales, ouvert à l'ensemble des communes et des établissements publics.

Le COSD 66 a pour objet de favoriser principalement l'action sociale, c'est une association (loi 1901), qui a pour mission d'apporter une aide matérielle et morale aux agents et aux familles des agents des collectivités locales et établissements publics qui adhèrent à l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de l'adhésion de la commune au Comité d'œuvres Sociales des Pyrénées-Orientales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ACCEPTTE** sa part contributive.

**PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation trimestrielle sont prévus chaque année au budget de la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention du COSD 66.

M. MATRION quitte la séance du conseil municipal

## **9 – Décisions :**

### **Décision 2 à 18/2025 :**

- Autorisation de communication à un tiers des données de mesure de sites d'électricité raccordés au réseau public de distribution
- Attribution de marché public : Réhabilitation du gymnase LOT 00
- Attribution de marché public : Réhabilitation du gymnase LOT 01
- Attribution de marché public : Réhabilitation du gymnase LOT 02
- Attribution de marché public : Réhabilitation du gymnase LOT 03
- Attribution de marché public : Réhabilitation du gymnase LOT 04A
- Attribution de marché public : Réhabilitation du gymnase LOT 04B
- Attribution de marché public : Réhabilitation du gymnase LOT 05
- Attribution de marché public : Réhabilitation du gymnase LOT 06
- Attribution de marché public : Réhabilitation du gymnase LOT 07
- Attribution de marché public : Réhabilitation du gymnase LOT 08
- Attribution de marché public : Réhabilitation du gymnase LOT 09
- Attribution de marché public : Réhabilitation du gymnase LOT 10
- Attribution de marché public : Réhabilitation du gymnase LOT 11
- Attribution de marché public : Réhabilitation du gymnase LOT 12
- Attribution de marché public : Réhabilitation du gymnase LOT 13
- Renouvellement de la convention ENT-école année scolaire 2025-2026

## **10 – Questions diverses :**

- **Actualité Gymnase :** Une réunion de lancement réunissant les entreprises retenues et animée par le maître d'œuvre du projet s'est tenue le 17 juin 2025. Le chantier débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2025. Le 1<sup>er</sup> mois consistera à préparer le chantier. Les travaux commenceront le 1<sup>er</sup> septembre 2025.  
La commune attend le 1<sup>er</sup> plan d'installation de chantier de l'architecte pour communiquer une nouvelle organisation de circulation aux agents du périscolaire et aux professeurs de l'école.  
Une subvention DETR 2025 de 68 930 € a été obtenue de la part de l'État pour réaliser le gymnase.
- **Environnement :** La commission environnement de cet été permettra de déterminer les motifs et les emplacements des 4 décorations florales. Il conviendra en outre de déterminer les produits à l'achat et ceux à la location au regard du budget voté, des contraintes d'utilisation et des risques de vandalisme.

Monsieur Meillat précise que le terrain situé à l'entrée du village n'appartient pas à la commune et ne peut être utilisé. Mme Cinquili précise que le projet n'a pas vocation à remplacer les fleurs existantes.

- **Fête de la musique et de la Saint jean :**

Ces deux évènements sont une réussite.

Il est indiqué que la lumière du city aurait pu être opérationnelle jusqu'à 2h du mati au lieu de s'éteindre automatiquement à minuit.

M. le maire précise que les services feront le nécessaire pour prolonger l'éclairage du city jusqu'à 2h pour les festivités du 14 juillet. De plus, il souligne l'installation de cendriers supplémentaires.

- **Sécurité :**

Un ASVP est recruté le 15 juillet prochain.

L'avenue de Brouilla sera équipée d'un dispositif dos d'âne.

Il y aura une reprise d'enrobé sur une section de trottoir rue des Albères

Création de bordures franchissables pour des entrées de garages, rue de l'église et rue Camille Ferrer.

Commission travaux en préparation courant août.

*Fin de séance : 22h30*

Le secrétaire de séance,

Fabienne JEAN  


Le Maire,  
Philippe XANCHO

